



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-246 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 février 2026, le règlement suivant a été adopté :

Règlement 2026-246 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 500 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation du programme de réfection routière.

Ce règlement a pour objet l'emprunt et le financement, au montant de 2 500 000 \$, pour une durée de 15 ans, et ce, aux fins de la réalisation du programme de réfection routière inscrit au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 sous le projet G16-084.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mars 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 13 mars 2026.

La greffière,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra Comin Bergonzi
Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme
